

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

COMMUNE DE NOGENT LE BERNARD

**12, RUE DE LA MAIRIE
72110 NOGENT LE BERNARD**



Arrêté 2026-43

Le Maire de la commune de Nogent le Bernard,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-1 à 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110-1, R110-2, L.411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu la demande formulée par **l'entreprise ZANNI**, qui réalise des travaux remplacement de buse sur la chaussée

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de chantier, pour des travaux de remplacement de buse sur la voie communale,

ARRÊTE :

Article 1 : La route sera barrée et la circulation interdite sur les voies communales n°13 et n°404

■ **VC n°13 LANDORMIERE**

■ **VC n°404 LE TUYAU ROND**

Ces prescriptions sont instaurées pour la durée nécessaire au chantier, prévue à compter du **28 septembre 2026 et pour une durée de 2 jours.**

Article 2 : L'entreprise ZANNI, chargée des travaux, aura la charge de la signalisation temporaire de ce chantier. Une déviation sera mise en place par la route du Tuyau Rond et la route de Landormière et vice-versa.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié en la forme habituelle à la mairie de NOGENT LE BERNARD, et un exemplaire sera affiché dans la rue concernée durant la durée des travaux.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de Bonnétable, Entreprise ZANNI

FAIT A NOGENT LE BERNARD

Le 24 septembre 2026

Le Maire

Anita MERCURIN-LAUNAY

